

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2024-120-AGT

**AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES
LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 30 octobre 2024 formulée par l'Association des Professionnels de Pins-Justaret - Villate.

ARRETE

Article 1^{er} : M. OLIVER, président de l'APPV Pins-Justaret-Villate ; est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion de l'organisation d'un Loto qui aura lieu dans la Salle des Fêtes de Pins-Justaret, le dimanche 24 novembre 2024 de 10h à 20h.

Article 2 : Cet arrêté est le deuxième de l'année en cours. Le nombre d'autorisations est limité à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 05 novembre 2024

Le Maire,
Philippe GUERRIOT

